



Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **KOCIDE OPTI***

de la société COSACO GmbH
enregistrée sous le n°2022-3225

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 31 janvier 2023,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	KOCIDE OPTI CARAVELLE EXTRA KOCIDE INOV
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COSACO GmbH Singapurstrasse 1 D-20457 HAMBOURG Allemagne
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	460,7 g/kg – hydroxyde de cuivre (équivalent à 300 g/kg de cuivre)
Numéro d'intrant	2090323
Numéro d'AMM	2090170
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 15/02/2023

DocuSigned by:


AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages :

Emballage	Contenance
Sacs en papier / polyéthylène basse densité	3 kg ; 6 kg ; 15 kg